

Mandat du président du conseil d'administration

OBJECTIF

Le président du conseil préside le conseil d'administration (le « conseil ») d'Astral Media inc. (la « Société ») et en assure le leadership en veillant à ce qu'il s'acquitte de ses obligations légales et de ses responsabilités en matière d'éthique. Il dirige le conseil dans l'établissement des valeurs et des normes de la Société et dans le maintien d'une relation de confiance entre les administrateurs membres et non membres de la direction. Il fait office de porte-parole auprès des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires et il fait la promotion des efforts de la Société visant l'atteinte de ses objectifs, sa viabilité et son développement stratégique.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le président du conseil s'acquitte des responsabilités prévues par le conseil de temps à autre. En outre, il doit :

Planification

- assurer le leadership en veillant à la surveillance des plans et de la stratégie de la Société par le conseil, en veillant à ce que des objectifs organisationnels mesurables, approuvés par le conseil, soient établis avec des délais d'exécution et en surveillant les progrès de leur exécution;
- veiller à ce que les activités et le développement de la Société soient menés de façon légale et dans le respect de l'éthique.

Leadership du conseil

- nommer, sous réserve de la ratification du conseil, les présidents des comités du conseil (les « comités ») et les comités spéciaux pouvant se révéler nécessaires pour accélérer la réalisation de la stratégie de la Société;
- diriger le conseil dans l'accomplissement de ses rôles, objectifs et responsabilités établis de manière efficace;
- établir l'ordre du jour du conseil;
- présider les réunions ordinaires et spéciales du conseil;
- veiller à ce que l'information donnée aux administrateurs le soit en temps voulu, et qu'elle soit exacte et claire;
- veiller à ce que le rendement du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs soit régulièrement évalué;
- faciliter la contribution efficace des administrateurs non membres de la direction et s'assurer qu'ils ont des relations constructives avec les administrateurs membres de la direction.

Relations avec les parties prenantes

- faire office de porte-parole officiel (ou en désigner un) auprès des actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires;
- fournir avis et conseils au chef de la direction au sujet des relations avec les organismes

gouvernementaux et de réglementation et des faits nouveaux en matière de politique gouvernementale, et surveiller le respect des exigences réglementaires applicables;

- à la demande du chef de la direction, représenter la Société auprès de groupes externes et d'autres parties prenantes, notamment les associations de l'industrie, les gouvernements et les organismes de réglementation.

Supervision

- travailler en collaboration avec le chef de la direction de la Société, en s'assurant que les activités et les affaires internes de la Société sont menées avec un maximum d'efficacité en vue d'atteindre ses objectifs et son développement stratégique en tenant compte des intérêts de la Société et des actionnaires en général;
- superviser les présidents des comités pour s'assurer qu'ils exécutent leurs fonctions établies.

Le président du conseil s'acquitte des autres fonctions qui peuvent lui être raisonnablement attribuées par le conseil, à condition qu'elles soient compatibles avec les lois applicables ainsi qu'avec les règlements et les statuts de la Société.

NOMINATION

Le conseil nomme son président et fixe la durée de son mandat. Si aucune durée n'est précisée, le président du conseil demeure en poste jusqu'à la première réunion du conseil tenue après la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Si le président du conseil n'est pas nommé à cette réunion, il le sera dans les meilleurs délais par la suite.

Le président du conseil demeure en poste jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé et qu'il remplisse les conditions requises, ou bien jusqu'à son décès, sa démission ou sa destitution par le conseil avec ou sans motif valable.

La fixation de la durée de son mandat ne lui donne pas de droits contractuels, et le conseil peut le destituer à tout moment avant la fin du mandat.

EXIGENCES DU POSTE

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le président du conseil doit :

Intégrité et responsabilité

- appliquer des normes de déontologie élevées et faire preuve d'une grande intégrité dans ses relations personnelles et professionnelles et être prêt à mettre ses décisions à exécution et en demeurer responsable;

Jugement éclairé

- développer des connaissances approfondies sur les activités de la Société et ses plans stratégiques et d'affaires pour faire preuve d'un jugement éclairé dans l'accomplissement des fonctions et responsabilités qui lui sont imposées;

Connaissances financières

- avoir des connaissances financières approfondies, savoir lire les états financiers et comprendre l'utilisation des ratios financiers et d'autres indices d'évaluation du rendement de la Société;

Antécédents et expérience

- compter à son actif de nombreuses réalisations qui reflètent des normes élevées pour lui-même et pour les autres.